

PROCES-VERBAL
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
14 novembre 2023
à 20 heures 00
à la salle du conseil municipal

Séance n° 06

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 10 novembre 2023 et affichée le 10 novembre 2023
- Le compte-rendu est affiché le 20 novembre 2023
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des GRANGES NARBOZ s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de CHARMIER Raphaël.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs

CHARMIER Raphaël, LAITHIER Gérard, VUILLEMIN Sophie, MINARY Claude, à partir du point 4, MAIRE Gérard, DENERVAUD Laurent, VACCA Fernand, ROUSSET Christophe, MOUREAUX Arlette, HENRIET Marielle, JAVAUX Augustin

Absents : Mme BERTIN-MOUROT Chantal

Absents excusés : M. MINARY Claude pour les points 1 à 3 et Mmes MARGUET Cindy, CHEVENEMENT Isabelle, VOUILLOT Nelly

Pouvoirs : CHEVENEMENT Isabelle donne pouvoir à DENERVAUD Laurent

MARGUET Cindy donne pouvoir à MOUREAUX Arlette

VOUILLOT Nelly donne pouvoir à MINARY Claude – pouvoir en conséquence utilisé à partir du point 4.

Ordre du jour :

- **Compte rendu du 02 octobre 2023**
- **Compte rendu des commissions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et compte rendu des commissions municipales.**

1. Lotissement Clos Landry 2 – Vente d'un lot ;
2. Aménagement de la rue des Maréchets – Demande de DETR ;
3. Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ;
4. Frais gardiennage Eglise – Année 2023 ;
5. Décision modificative n°2 – Budget bois ;
6. Convention cadre avec le Centre de gestion ;
7. ENEDIS – convention de servitude ;
8. Voirie communale ;
9. Commission de contrôle des listes électorales ;
10. Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal ;
11. Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme M. ROUSSET Christophe secrétaire de séance.

♦ **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 02 octobre 2023**

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 02 octobre 2023 à l'unanimité.

♦ **Compte rendu des commissions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et compte rendu des commissions municipales.**

Commissions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier :

➤ Commission eau / assainissement :

- Des travaux auront lieu dans la rue de l'école estimés à 250 000 € pour l'eau et 100 000 € pour l'assainissement.
- Le prix de l'eau reste le même : 1.81€ pour la part variable et 27€ pour la part fixe. En revanche, pour l'assainissement, il y a une augmentation de + 5% pour la part variable.

➤ Commission Solidarités Communautaires :

Gens du voyage :

- Rapport d'activité 2023 : 5 missions ont occupé l'aire de grands passages mais seules 2 missions ont honoré leurs droits de place.
- Aire permanente et familiale : 4 emplacements sont occupés mais 1 module a été vandalisé et est donc inutilisable.
- Bilans financiers :
 - * Aire permanente et familiale : - 46 681 €
 - * Aire de Grands Passages : - 19 143 €

La commission propose d'augmenter les tarifs 2024 de + 2.5%.

Fourrière animale :

- En 2023, la fourrière a déjà accueilli 57 animaux.
- Bilan financier 2022 : - 33 211 €

La commission propose d'augmenter tous les tarifs 2024 de + 2,5%.

Commissions municipales :

➤ Commission Développement durable :

- Etude portant sur la mise en place de composteurs. Deux lieux sont possibles :
 - * 1 derrière l'ancien local aux Granges l'Eglise
 - * 1 au PAV vers l'aire de jeux des Granges Dessous.

➤ Commission communication :

- La commission est en attente des derniers articles pour le Granges Info.
- Une réunion est prévue le jeudi 16 novembre.

Séance n° 06– Affaire n°01

Présents : 10 Abstention : 0
 Pouvoir(s) : 2 Pour : 12
 Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

DL 230601

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Lotissement Clos Landry 2 – Vente d'un lot

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 02 octobre 2023, le conseil municipal, au sujet du lotissement Clos Landry 2 :

- a décidé de procéder à la vente de 3 lots du lotissement Clos Landry 2 ;
- a fixé le prix à 300 € TTC le m² ;
- a décidé de fixer le critère suivant : Prise en compte des demandes de terrains en instance en mairie, à savoir : les particuliers qui ont déjà sollicité un terrain doivent envoyer un courrier dûment

signé par lequel ils confirment leur souhait d'acquérir un lot au lotissement Clos Landry, au prix de 300 € TTC.

Il a été proposé à l'affichage en mairie en date du 17 octobre 2023 la mise en vente de 3 lots.

Compte-tenu de la réception d'une candidature à l'acquisition d'une parcelle, il est proposé à l'assemblée de se prononcer en faveur de la vente du lot n° 4.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- Décide de vendre le lot n°4 du lotissement Clos Landry 2, selon les modalités suivantes :
 - Acquéreur : M. LAMBERT Yvan
 - Surface : 488 m²
 - Prix : 488 m² x 300€ TTC = 146 400 €
- Dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié.

Séance n°06 – Affaire n°02

Présents : 10 Abstention : 0
 Pouvoir(s) : 2 Pour : 12
 Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

DL 230602
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Aménagement de la rue des Maréchets – Demande de DETR

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 02 octobre 2023, le Conseil Municipal a décidé de valider la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet BEJ – l'Ingénierie Haut Doubs – pour un montant de 15 600 € HT soit 18 720 € TTC ainsi que le levé topographique par le cabinet BEJ pour un montant de 2 600 € HT soit 3 120 € TTC relatif à l'aménagement de la rue des Maréchets.

Il est proposé de solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR 2024, programme "voirie communale et aménagement du village" – taux d'intervention : 25 %.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- Décide de réaliser l'opération d'aménagement de la rue des Maréchets selon les modalités suivantes :
 - Montant de la maîtrise d'œuvre : 15 600 € HT – 18 720 € TTC
 - Montant pour le levé topographique : 2 600 € HT – 3 120 € TTC
 - Montant estimatif prévisionnel des travaux : 300 000 € HT – 360 000 € TTC
 - Montant estimatif prévisionnel de l'ensemble de l'opération : 318 200 € HT – 381 840 € TTC.
- Sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR 2024 comme suit :
 - 318 200 € HT x 25 % soit 79 550 €.
- Approuve le plan de financement suivant :

- Fonds libres ou emprunt : 238 650 €
- DETR : 79 550 €
- Total : 318 200 € HT

- Dit que la demande de DETR sera actualisée par la suite au vu du coût réel de l'opération.

Séance n°06 – Affaire n°03

Présents : 10 Abstention : 0
 Pouvoir(s) : 2 Pour : 12
 Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

DL 230603

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

La Loi de Finances pour 2012 a créé le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal qui consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités « moins favorisées ».

Depuis 2016, le montant des ressources du FPIC s'élève à 1 milliard d'euros.

Les dispositions de droit commun prévoient une répartition entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale.

En dehors de la répartition de droit commun, 2 autres méthodes sont rendues possibles par la loi :

- celle dite dérogatoire à la majorité des deux tiers ;
- celle dite libre.

C'est cette dernière méthode que la CCGP applique depuis 2012.

Jusqu'en 2016, le Conseil Communautaire a validé, à l'unanimité, la prise en charge intégrale du prélèvement au titre du FPIC par la CCGP.

A compter de 2017, compte tenu du contexte budgétaire de la CCGP, il a été décidé un partage du FPIC entre la CCGP et ses communes membres. Cela a nécessité de déroger au dispositif de droit commun comme pour les années précédentes.

Par délibération du 26 septembre 2023, le Conseil de la CCGP a proposé et adopté à la majorité, le partage du FPIC entre la CCGP et ses communes membres, selon la méthode dite libre, avec la répartition suivante :

- part de droit commun de la CCGP : prise en charge à 100% par la CCGP ;
- part de droit commun des communes : prise en charge à 75% par la CCGP et à 25% par les communes.

La délibération du Conseil Communautaire ayant été approuvée à la majorité et non à l'unanimité, il revient désormais à l'ensemble des conseils municipaux de se prononcer. La répartition libre doit être approuvée par l'ensemble des conseils municipaux à la majorité des 2/3 dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI (soit avant le 26 novembre prochain).

Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI.

Si une seule commune s'oppose à la répartition libre, le passage en répartition de droit commun sera automatique.

A titre d'information les tableaux ci-dessous présentent de façon respective, la répartition libre et la

répartition de droit commun :

Tableau 1 : répartition libre

Répartition FPIC 2023		
	En %	En €
Part FPIC CCGP - Droit commun (A)	100%	336 661 €
Part FPIC des communes prise en charge par CCGP (D-B*75%)	75%	468 254 €
Part FPIC des communes prise en charge par communes (E-B*25%)	25%	156 084 €
Total (F=A+D+E)		960 999 €

} 804 915 €

↓

CCGP	804 915 €
Sous-total (A+D)	804 915 €
Chaffois	3 488 €
La Cluse et Mijoux	5 272 €
Dommartin	3 064 €
Doubs	15 271 €
Les Granges-Narboz	6 041 €
Houtaud	4 342 €
Pontarlier	111 844 €
Ste Colombe	1 590 €
Les Verrières de Joux	2 098 €
Vuillecín	3 074 €
Sous-total (E)	156 084 €
Total général (F=A+D+E)	960 999 €

Tableau 2 : répartition de droit commun

FPIC - droit commun (CCGP + communes)		960 999 €
Part CCGP (droit commun)	336 661 €	35%
Part des communes membres (droit commun)	Chaffois	13 953 €
	La Cluse et Mijoux	21 089 €
	Dommartin	12 258 €
	Doubs	61 083 €
	Les Granges-Narboz	24 163 €
	Houtaud	17 367 €
	Pontarlier	447 376 €
	Ste Colombe	6 361 €
	Les Verrières de Joux	8 393 €
	Vuillecín	12 295 €
	Total communes membres	624 338 €

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- Approuve la prise en charge du FPIC 2023 selon la méthode dite libre avec les montants suivants :

Répartition FPIC 2023

	En %	En €	
Part FPIC CCGP - Droit commun (A)	100%	336 661 €	} 804 915 €
Part FPIC des communes prise en charge par CCGP (D=B*75%)	75%	468 254 €	
Part FPIC des communes prise en charge par communes (E=B*25%)	25%	156 084 €	
Total (F=A+D+E)		960 999 €	

CCGP	804 915 €
Sous-total (A+D)	804 915 €
Chaffois	3 488 €
La Cluse et Mijoux	5 272 €
Dommartin	3 064 €
Doubs	15 271 €
Les Granges-Narboz	6 041 €
Houtaud	4 342 €
Pontarlier	111 844 €
Ste Colombe	1 590 €
Les Verrières de Joux	2 098 €
Vuillecin	3 074 €
Sous-total (E)	156 084 €
Total général (F=A+D+E)	960 999 €

Séance n°06 – Affaire n°04

Présents : 11 Abstention : 0
 Pouvoir(s) : 3 Pour : 14
 Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

DL 230604
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

Arrivée de M. Claude MINARY, disposant d'un pouvoir.

OBJET : Frais gardiennage Eglise – Année 2023

Le Maire expose au Conseil Municipal que des circulaires ministérielles du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant **MAXIMUM** des indemnités pour le gardiennage de l'église pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouée aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

La circulaire préfectorale du 8 juin 2023 informe les communes que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales a été révisé :

- 496.09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- et à 125.06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

La lettre précise que ces sommes constituent des **plafonds**, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- fixe l'indemnité pour le gardiennage de l'église pour 2023 comme suit :

- 480 € (montant identique aux années antérieures) à Madame Isabelle BOURDIN, gardien résidant dans la commune

Séance n°06 – Affaire n°05

Présents : 11 Abstention : 0
 Pouvoir(s) : 3 Pour : 14
 Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

DL 230605
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Décision modificative n° 2 – Budget bois

Le Maire expose au Conseil Municipal que des dépenses imprévues liées à la crise du scolyte, il est nécessaire de réaliser un décision modificative budgétaire comme suit :

Section	Dép/ Rec	Intitulé	Chap/ art	Prévu 2023	Opération s/ crédits inscrits au BP 2023 Objet de la présente DM		Inscription BP 2023 compte tenu de la DM
					(a)€	(b) + ou -€	
Fonct.	Dep.	Contrats et prestations de services	611/011	42 162.20 €	+	24 318.12 €	66 480.32 €
Fonct.	Dep.	Entretien et réparations sur bois et forêt	61524/011	5 000.00 €	-	5 000.00 €	0.00 €
Fonct.	Rec.	Autres attributions et participations (aide mobilité bois scolytes)	7488/74	0.00 €	+	9 714.28 €	9 714.28 €
Fonct.	Rec.	Mandats annulés (remboursement transports bois)	773/77	0.00 €	+	9 603.84 €	9 603.84 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- Approuve cette décision modificative budgétaire,
- Charge le Maire de procéder aux écritures comptables nécessaires.

Séance n°06 – Affaire n°06

Présents : 11 Abstention : 0
 Pouvoir(s) : 3 Pour : 14
 Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

DL 230606
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Convention cadre avec le Centre de gestion

Séance n°06 – 14 novembre 2023

Monsieur Maire ou expose que les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.).

Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- l'organisation des concours et examens professionnels
- la publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement
- la publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi ») ;
- le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le comité technique et le CHSCT ;
- la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois ;
- le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.
- l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité
- les secrétariats des instances médicales (la commission de réforme et le comité médical)
- le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit.
- le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue
- l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
- l'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite,
- l'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions obligatoires sus énumérées sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG 25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

- La rédaction des actes
- Le conseil en gestion de situations complexes
- Le conseil et l'assistance contentieux
- Les médiations
- Les enquêtes administratives
- Le bilan des ressources humaines
- Le conseil en organisation / l'audit RH
- La réalisation des paies
- La gestion des allocations chômage
- L'assurance statutaire
- La médecine agréée et de contrôle
- Les conseils et avis déontologiques (élus)
- Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- L'agence d'intérim
- Le conseil en recrutement
- Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités
- La médecine préventive
- Le conseil en prévention
- L'inspection en santé et en sécurité au travail
- La psychologie du travail
- L'ergonomie du travail
- La protection sociale complémentaire

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles soit par une contribution à l'acte. L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement et la signature d'une convention.

Le CDG 25 propose l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelables de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour.

Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Commune de Granges Narboz au panel de missions complémentaires proposées par le CDG 25 à compter du 1er janvier 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1431-1 pour les EPCC et EPCE, L.2122-18,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

DÉCIDE :

- D'adopter la convention cadre permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.
- D'autoriser le Maire à signer la convention-cadre afférente à cette adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 25.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.
- Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Séance n°06 – Affaire n°07

Présents : 11 Abstention : 0
Pouvoir(s) : 3 Pour : 14
Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

DL 230607

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

OBJET : ENEDIS – convention de servitude

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique par ENEDIS, les travaux envisagés doivent emprunter des parcelles communales situées lieu-dit « Clos Landry ».

Il est proposé une convention de servitudes entre la commune et ENEDIS pour les parcelles AB 252, AB 253, AB 254, AB 255 et AB 257.

Les droits de servitudes consentis à ENEDIS comporte notamment l'établissement des travaux et

Séance n°06 – 14 novembre 2023

installation des ouvrages, l'établissement des bornes de repérages si nécessaire et les travaux d'entretien des plantations à proximité des ouvrages.

A titre de compensation, ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de 20€.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- Approuve la convention de servitudes entre la Commune et ENEDIS pour les parcelles AB 252, AB 253, AB 254, AB 255 et AB 257.
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

Séance n°06 – Affaire n°08

Présents : 11 Abstention : 0
 Pouvoir(s) : 3 Pour : 14
 Suffrages exprimés : 14 Contre : 0

DL 230608
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Voirie communale

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 03 novembre 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le classement des voies dans la voirie communale. La longueur de voirie a été fixée à 13 852 ml.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour de la longueur de la voirie communale.

Le Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- approuve le tableau de classement de voirie **SANS MISE A JOUR NECESSAIRE** comme suit :

Nom des rues	Longueur de voirie - cf délibération du 3 novembre 2021	
Rue Bernard Palissy	451	
Rue des artisans	150	
Rue Thomas Edison	75	
Rue Marie Curie	60	
Rue des pommiers ronds	50	
Impasse des clos	25	
Rue des fusains	110	
Rue de la champagne	1770	
Rue des marechêts	210	
Rue du chalet	228	
Liaison piétonne Chalet / Absinthe	84	
Rue des fontaines	153	
Rue du clos des arbres	79	
Rue de l'absinthe	387	
Rue des hérissons	76	
Rue du clos parrod	153	

Rue du champ soleil	60	
Rue des tilleuls	210	
Chemin des tourbes	140	
Rue du cret	45	
Impasse des charmillles	134	
Rue monteigni	89	
Rue du champ briffor	550	y compris parking
Rue de bellevue	330	
Rue Bel Air	60	
Rue des pesettes	626	y compris parking
Rue des sapins	260	
Rue du bois joli	230	
Rue des sorbiers	50	
Rue des noisetiers	110	
Rue des chevreuils	67	
Rue des champs martin	701	
Chemin pieton des Champs Martin	141	
Rue de l'école	265	
Rue du Champ Cheri	53	
Rue de l'église	350	
Chemin du drugeon	780	
Rue des frênes	250	
Rue des myosotis	265	
Rue du champ roselet	70	
Rue du stade	200	
Rue des bergers	135	
Rue des prunelles	149	
Rue des hérons	240	
Rue des crocus	113	
Rue du Champ Blaise	33	
Rue de la côte	370	
Rue du chazal	180	
Rue du cimetière	154	y compris parking
Chemin du cimetière bas	46	
Chemin du reservoir des Granges Dessus	598	
Chemin du reservoir entre 2 côtes	193	
Voie du Bois de Ban	769	
Parking salle des fêtes	150	
Parking école	375	
Place mairie	250	
TOTAL en mètres linéaires	13 852	

Séance n°09 – Affaire n°09

OBJET : Commission de contrôle des listes électorales

A. Réunion de la commission de contrôle

Conformément à l'article L 19 du code électoral, la commission de contrôle des listes électorales doit se réunir **au moins une fois par an**.

Aussi, si elle ne s'est pas encore réunie en 2023, elle devra impérativement le faire avant le 29 décembre au plus tard et publier la liste électorale arrêtée le lendemain de cette réunion.

B. Renouvellement de la commission de contrôle.

En application de l'article R7 du code électoral, il convient de procéder au renouvellement de la commission pour la période comprise entre le 1er janvier 2024 et le renouvellement général des conseils municipaux, à savoir 2026.

S'agissant d'une commune de plus de 1000 habitants,
Considérant que le conseil municipal est issu d'une seule liste de candidats,

la commission sera composée de 3 membres, comme pour les communes de moins de 1000 habitants :

–**un conseiller municipal, pris dans l'ordre du tableau, volontaire**, hors :

*maire,

*adjoints

*et conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale (la commune n'est pas concernée)

–Un délégué de l'administration désignée par le préfet.

–Un délégué du tribunal judiciaire désigné par le président du tribunal judiciaire.

(Ces 2 délégués ne doivent pas être conseiller municipaux ni agents de la commune, de la communauté de communes ou des communes membres de cet EPCI)

Pour ce qui concerne le membre issu du conseil Municipal, le maire fait appel au volontariat, dans l'ordre du tableau.

Est ou sont volontaires pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales :

-Titulaire : Mme VOUILLOT Nelly

Il est **possible** de nommer un suppléant, désigné dans les mêmes conditions que le membre titulaire (volontariat dans l'ordre du tableau)

–Suppléante : Mme HENRIET Marielle.

10) Décision du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

D30/2023 : Déclaration d'intention d'aliéner

Décision de ne pas exercer son droit de préemption concernant le bien cadastré :

• AA n° 119 d'une contenance de 27 a 62 ca sise 6 Rue Bernard Palissy – lieudit Pommier Ronds

D31/2023 : Déclaration d'intention d'aliéner

Décision de ne pas exercer son droit de préemption concernant le bien cadastré :

- AD 115 d'une contenance de 0 ha 3 a 24 ca sise 29b grande rue
- AD 116 d'une contenance de 0 ha 3 a 33 ca sise 29b grande rue

D32/2023 : Déclaration d'intention d'aliéner

Décision de ne pas exercer son droit de préemption concernant le bien cadastré :

- AH 129 d'une contenance de 0ha 03a 49ca sise 1 rue de la côte

D33/2023 : Dans le cadre de l'abattage, façonnage, débardage de grumes de résineux sur la parcelle n°14, il y a lieu de passer un marché avec la société SARL BERTIN Père et Fils – 15, rue des Pesettes – 25 300 GRANGES-NARBOZ, selon les modalités suivantes :

- Abattage / Façonnage de grumes de résineux pour un montant unitaire de 13.15 €/M3 HT
- Débardage de grumes de résineux pour un montant unitaire de 9.50 €/M3 HT
- Cubage et classement pour un montant unitaire de 1.00 €/M3 HT

Soit 23.65€ HT /M3 –estimation à 300M3, pour un total de 7 095€ HT.

D34/2023 : Dans le cadre de travaux au cimetière communal, un marché est conclu avec la société Marbrerie Gauthier, 9 rue Saint Germain – 39 250 MIEGES pour la fourniture et pose de cavurnes et monuments cinéraires pour un montant total de 4 656.00€ HT, soit 5 587.20€ TTC.

D35/2023 : Déclaration d'intention d'aliéner

Décision de ne pas exercer son droit de préemption concernant le bien cadastré :

- AA n°19 d'une contenance de 11a 00ca sise 13, Rue Bernard Palissy

D36/2023 : Déclaration d'intention d'aliéner

Décision de ne pas exercer son droit de préemption concernant le bien cadastré :

- AH n°321 d'une contenance de 11a 32ca sise 6, Rue de l'église
- AH n° 325 d'une contenance de 00a 94 ca sise Pré Dornier
- AH n° 329 d'une contenance 08a 52ca sise Pré Dornier

11) Questions diverses

- M. le Maire tient à féliciter toutes les personnes ayant participé à la décoration du village. En effet plusieurs villageois lui ont fait part que le village était bien décoré à l'aube des fêtes de fin d'année.
- M. Gérard LAITHIER expose à l'ensemble du Conseil Municipal la dernière esquisse remise par l'architecte de la future maison médicale. Pour l'instant le projet suit son cours et pourra encore être modifié avant validation.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire,
Raphaël CHARMIER

Le Secrétaire de séance
Christophe ROUSSET



